



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juillet 2021**

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 7

Absents/Excusés : 7

Procurations : 5

Nombre de votes : 12

L'an deux mille vingt et un le 29 juillet à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Trémolat dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la Présidence de Eric CHASSAGNE, Maire.

Conseillers municipaux présents : CHASSAGNE Éric, QUEVAL-QUIGNON Florence, MATHIOTTE Patrick, SCHEID Éric, ROUGIER Christian, LASSIGNARDIE Céline, CHAPALAIN Christian,

Conseillers municipaux absents / excusés : ROUX Sonia, FOURÉ Estelle, MAGIS-TERLOUW Colette, MAYER Joëlle, ZALOGA Anna, LEONIDAS Christophe, LE GOFF Yannick,

Procurations : FOURÉ Estelle à MATHIOTTE Patrick, MAYER Joëlle à CHAPALAIN Christian, ZALOGA Anna à SCHEID Éric, LEONIDAS Christophe à Christian ROUGIER, LE GOFF Yannick à CHASSAGNE Éric,

Secrétaire de séance : LASSIGNARDIE Céline,

Date de convocation du conseil municipal : 19 juillet 2021

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire reporte l'échéance d'application des mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils municipaux et des EPCI. Les règles dérogatoires s'appliquent **jusqu'au 30 septembre 2021** et restent les mêmes (article 8); Plusieurs dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 concernant les modalités de tenue des conseils municipaux ont été ainsi prorogées.

Le quorum étant atteint (à 1/3 : loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire) l'assemblée peut valablement délibérer, l'ensemble des membres du conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente séance en date du 13 décembre 2018.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une douloureuse nouvelle, en annonçant le décès de Monsieur Chaude RAIGA, conseiller municipal. Il fait observer une minute de silence à son attention.

Le tableau du conseil municipal modificatif sera adressé à la Préfecture.

REDEVANCE INCITATIVE : LOCATION BORNES POUBELLES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Président du comité des fêtes. Ce dernier présente le dispositif choisi pour les marchés gourmands : location au SMD3, de conteneurs à verrouillage par clef avec un enlèvement à l'issue de chaque manifestation, qui génère une facturation. L'avantage étant une grande ouverture pour des sacs 100L, l'inconvénient étant le déplacement de ceux-ci avant et après les manifestations, pour ne pas les laisser à proximité du monument aux morts sur la place de l'église. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de ce qui se faisait avant, or les conteneurs à roulettes coutaient 80€ à la location et ceux-ci sont à 285€/an. Le ramassage se fait sur déclaration de

manifestations auprès du SMD3. La facturation se fait au poids. Madame la 1° adjointe demande où seraient stockés les containers à l'année ? Monsieur le Président informe que pour l'instant elles sont au Vieux Logis pour les marchés gourmands après elle pourraient être installés sur le parking du Hangar, à côté des autres, mais fermées à clefs.

CONTENEURS POUBELLES POUR LES USAGERS N°D2021-07-01

Oui l'exposé de Monsieur le Président du Comité des Fêtes, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée, l'idée que la collectivité puisse prendre en charge la location d'une borne de collecte ordures ménagères à serrure et en faire profiter associations et/ou particuliers qui utiliseront la salle des fêtes. Le SMD3 prendra en charge la collecte à l'issue des manifestations et de ce fait chacun payera en fonction du poids des déchets qu'il aura produit. En effet, les badges magnétiques et les trappes des bornes classiques, ne sont pas aisés à utiliser lors de grandes manifestations.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité :

- approuve la prise en charge du contrat avec le SMD3 pour la location d'un container à déchets résiduels (noir) avec accès par trappe de 2 250L au prix de 285.51€ ainsi qu'une poubelle à déchets propres et secs (jaune) de 1 500L mise à disposition gracieusement,
- propose l'utilisation de ces bornes lors des manifestations à la salle des fêtes ou dans le village, aux associations, ou particuliers lors de locations,
- indique que le choix sera laissé à l'utilisateur de prendre cette option ou non (s'il dispose déjà d'un badge magnétique),
- dit que l'enlèvement se fera après chaque manifestation,
- décide qu'à réception de la facture du SMD3 correspondante (collecte et évacuation des déchets), la collectivité demandera le remboursement par l'utilisateur,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis,
- précise que sauf dénonciation expresse, cette location pourra être reconduite annuellement.

Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 2

Les clefs seront déposées en mairie.

PRET DE MATERIEL COMMUNAL N°D2021-07-02

Monsieur le Maire rappelle que la commune prête du matériel gracieusement, il rappelle les délibérations des 26 septembre 2003 et 16 janvier 2018 qui énoncent clairement les conditions pour ce faire. Il informe qu'il a été saisi d'une demande de révision sur ce sujet. Il sollicite l'avis de l'assemblée pour savoir si la collectivité doit continuer d'assurer ce service de prêt.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité :

- est favorable au prêt gracieux des tables et chaises, exclusivement aux habitants de Trémolat,
- maintient les délibérations existantes ainsi que les conditions afférentes.

Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 1

DEMANDE DE POSE DE SUPPORTS : PHOTOS HISTORIQUES – TREMOLAT D'ANTAN N°D2021-07-03

Madame Florence QUIGNON, 1° adjointe et Monsieur Patrick MATHIOTTE, 2° adjoint ont rencontré les membres du bureau de Trémolat d'Antan qui ont pour projet de faire

installer des panneaux avec des photos anciennes de la commune, à l'endroit où elles avaient été prises jadis. La vente des livres leur ayant permis de récolter l'argent nécessaire. Elle présente au vidéo projecteur les photos choisies. Ces panneaux 50/70 cm devraient être installés dans le village à 1.20 mètre du sol et jusqu'à une hauteur de 2 mètres, ou muraux, si nécessaire avec l'accord du propriétaire. Les tirages photos sont réalisés par un photographe. L'association sollicite l'accord du conseil municipal pour faire installer les chevalets, aux endroits adaptés : au Cingle, au bassin nautique et essentiellement le Bourg, rue des Boulangers ... Elle réaliserait également une petite plaquette permettant de situer sur un plan les numéros des planches afin de permettre à chacun de réaliser un parcours dans le village.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ce projet,
- autorise la pose des chevalets,
- demande que les supports respectent l'esprit du sentier d'interprétation du patrimoine réalisé par Au Fil du Temps,
- charge Madame la 1^o adjointe d'assurer le suivi de ce dossier

Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur Christian CHAPALAIN ajoute qu'il serait bien de les regrouper sur un support et en faire une exposition sur la place du village l'été prochain.

ACQUISITION/LOCATION DE TERRAINS

LOCATION D'UN PRE RIVERAIN DE LA RUE BERTRAN DE BORN A VOCATION DE PARKING COMMUNAL N°D2021-07-04

Monsieur le Maire informe que le riverain de la rue Bertran de Born, à proximité du mini-golf est disposé à louer une partie de son terrain, en vue d'autoriser la commune à y faire un parking communal enherbé, à l'image de celui du bassin nautique. Il ajoute que par souci d'équité, le prix proposé, rapporté au mètre carré, est identique que celui du pré sis Route des Berges. La tonte sera assurée par les services communaux, dans les mêmes conditions. 1 000 m² seraient nécessaires. Il soumet cette proposition au vote de l'assemblée.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la location d'une partie de la parcelle A919, sise Le Bourg, Rue Bertran de Born (RD30E),
- fixe à 328€/an, le loyer du terrain à usage de parking, à compter du 1^{er} août 2021,
- indique que le plan exact, les clauses de révisions du montant du loyer et de renouvellement seront mentionnées dans le contrat de location,
- dit que la partie à usage de stationnement sera clairement délimitée et la commune se chargera de son entretien,
- mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, pour procéder à l'acquisition de panneaux indicateurs et positionnels de ce site,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail, ci annexé, avec le propriétaire, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Par ailleurs, le terrain à usage de parking sera délimité et la haie sera rabaissée et rétrécie pour améliorer le passage en bord de la Rue Bertan de Born (RD30E). Madame Jill CASTLE est chargée de contacter le riverain pour lui faire part de ces décisions.

STATIONNEMENT

A cette occasion, est soulevé le problème du stationnement dangereux sur les bas-côtés de véhicules à l'intersection de la rue Bertran de Born et la rue Fénelon. Pour des raisons de sécurité évidentes, Monsieur le Maire appelle à vigilance sur ce point. La proximité de ce nouveau parking communal devrait inciter les usagers du Café Village à ne pas stationner en bord de route départementale. Il en est de même pour le feu d'artifices, les marchés gourmands et autres manifestations importantes, ainsi que pour le mini-golf. La signalétique devra être adaptée. Monsieur Éric SCHEID soulève le problème de stationnement longue durée pour les habitants du centre bourg. Monsieur Christian CHAPALAIN suggère un stationnement gratuit limité à 12 heures. Une interdiction sera également prévue à l'encontre des camping-caristes, en raison de la configuration du sol.

ACHAT TERRAIN LE BOURG SUD N°D2021-07-05

Monsieur le Maire expose que les consorts G., propriétaires de la maison jouxtant le futur lotissement lui ont fait une proposition de vente de leurs terrains riverains. Il rappelle qu'à l'acquisition de terrain à lotir, une servitude d'une bande de 6 mètres avait grevé leur propriété, insuffisante à l'époque pour avoir une voirie conforme (trottoirs, bande de roulement ; or c'est devenu acceptable aujourd'hui. Ils seraient prêts à céder 800 m² de leur terrain au-delà de la petite dépendance, plus une bande de 8 mètres qui pourrait se substituer au droit de passage dont la commune dispose sur leur terrain. Monsieur le Maire leur a signifié que si un accès se faisait, il serait à équidistance des riverains. . Leur requête serait à 15€/m² constructibles en centre-bourg, sachant que la bande sur laquelle la commune dispose d'une autorisation de passage est non aedificandi et n'a pas de valeur de constructibilité mais a la valeur d'un terrain agricole. Monsieur Éric CHASSAGNE, Maire, sollicite l'autorisation de l'assemblée pour poursuivre les négociations avec les consorts G.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'achat d'une bande de la parcelle cadastrée A n°1212 sise à Le Bourg, ainsi que la partie arrière de la parcelle A n°860, appartenant aux consorts G., à destination de réserve foncière,
- charge Monsieur le Maire de poursuivre les négociations avec les propriétaires pour procéder à l'acquisition de ces terrains,
- en fixe le prix maximal à 25 000€,
- désigne Maître MAGIS comme notaire chargé de l'acquisition du bien précité,
- mandate monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires jusqu'à l'acquisition,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente,
- dit que les crédits seront inscrits au budget.

Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

III -COMPLEMENT DE NUMEROTATION ADRESSAGE - N°D2021-07-06

REF : DELIBERATIONS N°I : N°D2020-09-02 MODIFIEE / N°II : N°D2021-01-02

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractères de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il indique que quelques modifications sont à faire depuis la délibération N°D2020-09-02 en date du 25 septembre 2020, modifiée (N°1) par la délibération N°D2021-01-02 du 22 janvier 2021 et il convient de procéder à des modifications : cette délibération III modifie et complète (N°2) les précédentes. Il expose que 5 numéros supplémentaires doivent être attribués : respectivement pour une construction neuve, pour une division de propriété, pour un terrain doté d'une dalle béton, dans le cadre d'une potentielle vente, et un ajout pour un gîte ; Par ailleurs, 2 adresses sont inadaptées et doivent être modifiées ; Monsieur le Maire expose en détail les éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-décide **l'ajout des numéros suivants** sur les voies déjà créés par délibération précédente :

1. Route de Lescodelpont : **660**
2. Route des Vergers : **140**
3. Route de la Gare : **632**
4. Chemin des champs : **20**
5. Route de Saint Geniès : **2285**
6. Chemin de la Roque : **41 ***
7. Chemin de Halage : **1408 ****

-décide la **suppression des numéros** créés par délibération précédente :

1. Route de Soulalève : **2227 ***
2. Route de Lalinde : **449 ****

Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Ces nouvelles plaques de numérotation seront commandées. En outre, il est nécessaire d'acheter un 2nd panneau Rue A. Jacoutet pour le lotissement, de remplacer un panneau chemin de halage qui a été volé.

Madame Jill CASTLE fait remarquer qu'il n'y a pas de plaque de rue Route de Soulalève au croisement de la Route du Rocq et de celle qui descend vers Saint Geniès. Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de vérifier, car le panneau n'a peut-être pas encore été posé en raison du mur écroulé.

Monsieur Christian CHAPALAIN fait remarquer que les dénominations « route des flaments » et le « chemin de Celles » pourraient paraître intervertis au regard de la configuration des voies. Monsieur le Maire indique que la contradiction a été relevée il y a peu et cela est admissible, néanmoins historiquement le Chemin de Celles : la route des Mathes aux Flaments s'est toujours appelée ainsi. L'explication sera demandée à Trémolat d'Antan. Monsieur Yannick LEGOFF précise qu'il en est de même pour la « route de Vergers » et le « chemin des Truffières » : l'un étant goudronné et l'autre non. Compte tenu de la validation des voies auprès du SNA Service National de l'adressage et de l'implantation des panneaux de noms de rues/routes... sur le terrain, Monsieur le Maire indique que ce ne sera pas changé à présent, car ces noms appartiennent à l'histoire de Trémolat. La question s'est également posée pour « impasse la Placelle » et « impasse de la Placelle ». Les panneaux étant posés c'est eux qui font foi, la vérification sera faite sur le Guichet Adresse IGN.

Madame le 1^o adjointe demande ce qu'il advient des demandes du riverain de la Place de l'Eglise. Monsieur le Maire répond qu'il s'est entretenu avec lui : il n'y aura pas de changement (hormis le déplacement du panneau de « place de l'église » sur le mur du salon de coiffure et son remplacement par « rue A. de Bracquemont »).

PERSONNEL COMMUNAL

AGENT D'ACCUEIL CDD 4 MOIS / VACANCE EMPLOI N°D2021-07-07

Monsieur Éric CHASSAGNE, Maire informe l'assemblée de la demande de mutation de l'agent titulaire d'accueil et agence postale, à l'issue de l'été, vers la communauté de communes du Périgord Noir. Elle doit rédiger son courrier et s'en suivront des contacts avec Monsieur le Président en vue de convenir conjointement des modalités ainsi que d'une date de départ. Néanmoins, il est nécessaire de faire une vacance de poste en vue de pourvoir à son remplacement. Néanmoins, la délibération du 29 novembre 2019 permet de procéder à un recrutement ainsi que le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels. Compte tenu des délais liés aux recrutements de titulaires et dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire ; il propose, en raison des nécessités de service : de recruter un agent contractuel sur un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la Loi.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le recrutement d'un contractuel, le temps d'assurer la procédure de vacance d'emploi et trouver un agent adapté pour pourvoir le poste,
- détermine une durée de 4 mois du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021, afin d'assurer une continuité de service optimale,
- précise que les missions dévolues à ce poste sont celles d'agent chargé d'accueil à l'agence postale communale et aide au secrétariat de mairie, réception et orientation des appels téléphoniques, gestion et expédition du courrier, diffusion d'informations, rédaction de la correspondance courante, réservations des salles communales, délivrance de documents administratifs, réception, enregistrement, contrôle de pièces et transmission de dossiers, classement et archivage de documents ... (liste non exhaustive),
- que publicité de la vacance d'emploi sera faite dès que la date de départ sera définie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire,
- de charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire ajoute qu'une personne qui avait candidaté à 2 reprises et avait été reçue en entretien, pourrait-être pressentie pour assurer ces fonctions, car après nouveau contact elle est employée à durée déterminée jusqu'au 31 août 2021 et pourrait intégrer le secrétariat à l'issue. D'autant que le poste sur lequel elle avait un engagement lors du 1^{er} entretien, lui a permis d'avoir une expérience en mairie.

Par ailleurs, l'agent employé en PEC, assure son travail avec sérieux et assiduité.

AGENT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe que l'agent scolaire et périscolaire, dont le renouvellement de contrat s'achève au 31 décembre 2021, apporte toute satisfaction à son poste et propose d'envisager une stagiairisation au 1^{er} janvier 2022. Par ailleurs, un poste d'agent technique, reste vacant au 01/06/2018 par la mise à retraite de l'agent polyvalent à 20 heures hebdomadaires. Il convient donc d'en demander une modification. Il expose à l'assemblée délibérante qu'elle peut modifier par délibération la durée de travail applicable à un emploi à Temps Non Complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service. Selon les cas, cette modification en hausse ou en baisse de la durée de travail est assimilée ou non à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi. Ainsi, la modification du

nombre d'heures n'est pas assimilée à une suppression d'emploi si elle n'excède pas 10 % du temps de travail initial et ne fait pas perdre à l'agent son affiliation à la CNRACL. Dans ce cas, l'assemblée délibère sans saisine préalable du CTP et le fonctionnaire ne peut refuser la modification de son temps de travail. Si la modification est assimilée à une suppression d'emploi, l'assemblée doit saisir préalablement le CTP avant de délibérer.

**MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL PORTANT SUPPRESSION
ET CREATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS
AGENT POLYVALENT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE N°D2021-07-08**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Considérant que l'assemblée sollicite l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide, sous réserves de l'avis du CTP (Comité Technique Paritaire), la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique polyvalent en milieu rural. à 20 heures 00 minute hebdomadaires (laissé vacant suite à un départ en retraite) et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint technique à 22 heures 57 minutes hebdomadaires annualisées au motif de recruter l'agent polyvalent d'aide scolaire et périscolaire sur le poste vacant.

-la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01/01/2022 après avis du CTP (Comité Technique Paritaire) et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

-dit que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle au regard des missions précitées,

-précise que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

-mandate Monsieur le Maire pour effectuer la saisine du CTP,

-charge Monsieur le Maire de la publicité de la présente.

Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

AGENT DE NETTOYAGE DES LOCAUX

Lors des vacances scolaires, subsiste un problème de désinfection des locaux du secrétariat de mairie. Monsieur le Maire a demandé à une Trémolacoise, mais elle a suffisamment d'heures. Madame Florence QUIGNON prend contact avec quelqu'un d'autre.

AGENT EN GRAVE MALADIE

Le comité médical étudie le dossier.

AESH (ACCOMPAGNANT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP)

Un courrier de l'inspecteur d'académie informe que les collectivités sont chargées de contracter directement avec les AESH, dans le cadre d'un cumul d'emploi, pour le temps

périscolaire du repas de midi. Monsieur le Maire informe que 2 AESH interviennent actuellement ; seul 1 enfant pourrait en avoir besoin, mais à ce jour, il rentre chez lui à midi et il n'y a pas de nécessité sur la pause méridienne. La commune n'est donc pas concernée actuellement

CHANGEMENT DU COPIEUR DE L'ÉCOLE N°D2021-07-09

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-François G. mandaté pour la prospection du remplacement du photocopieur de l'école, dont le contrat arrive prochainement à expiration. Ce dernier présente à l'assemblée son analyse. Le contrat actuel court jusqu'en novembre. Il a reçu plusieurs offres, pour lesquelles un matériel N&B et couleur a été demandé. Il présente les propositions. Sfère 24 (Konica), mieux placé, assure la livraison gratuite et la reprise de l'ancien matériel, à l'issue du leasing. La meilleure proposition est celle de Sfère 24.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette opération et fait le choix d'une location pour le changement de photocopieur de l'école, pour une durée de 63 mois,
- opte pour le matériel Konica C257i, N&B et couleur,
- dit que la proposition de Sfère24 est retenue pour un montant de loyer trimestriel de 156€HT, sans frais de livraison, installation, paramétrage, avec un coût couleur de 0.042€HT et noir et blanc de 0.0049€HT, le contrat de maintenance est inclus,
- mandate Monsieur le Maire, pour signer tous les documents nécessaires.

Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur Jean-François G. précise que la couleur étant 10 fois plus chère que le N&B il est possible définir des quotas bloqués par compteur...
(Noter les échéances)

DEMANDE DE FINANCEMENT / DON

ASSOCIATION AMICALE LUMIERE d'AUTOMNE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association Amicale Lumière d'Automne de Cadouin qui intervient auprès des résidents de l'EHPAD de Cadouin, qui accueille des personnes des villages alentours ; celle-ci sollicite une subvention pour l'achat d'un véhicule adapté pour les sorties des séniors.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité, sursoit à la décision, au motif de manque d'information. **Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0**

ACCEPTATION DE DON N°D2021-07-10

Monsieur le Maire indique qu'un administré souhaite faire un don à la commune d'un montant de 370€ par chèque.

Le conseil municipal après délibération, à la majorité :

- accepte le don de 370€,
- dit qu'il sera imputé au compte 7713 "libéralités reçues" sur le budget de la commune de Trémolat,

-charge Monsieur le Maire de remercier le donateur.

Résultat du vote : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 3

ACCEPTATION DE DON N°D2021-07-11

Monsieur le Maire indique que l'association Agir pour un Monde Rural Vivant fera un don à la commune à la suite de la vente de masques en tissus.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

-accepte le don de 825.00€,

-dit qu'il sera imputé au compte 7713 "libéralités reçues" sur le budget de la commune de Trémolat,

-charge Monsieur le Maire de remercier l'association.

Monsieur Éric CHASSAGNE ne prend pas part au vote => 11 votants

Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

COMPTE-RENDU DE DELEGATION DU MAIRE LIGNE DE TRESORERIE N°D2021-07-12

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de la décision de renouvellement de la ligne de trésorerie communale, prise par délégation :

Vu la délibération du 23 mai 2020 N°D2020-05-03 portant délégation du conseil municipal au maire pour la durée du mandat,

Vu l'alinéa 20° de la délibération susvisée donnant délégation au maire « de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 20 000 € par année civile »

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 20 000 € contractée auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes arrive à échéance au 1^{er} août 2021,

Monsieur le Maire indique avoir étudié le renouvellement de la ligne de trésorerie de la commune de TREMOLAT, il a fait le choix d'une ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Épargne »),

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de TREMOLAT, représentée par son Maire, Éric CHASSAGNE, contracte auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 20.000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de TREMOLAT, décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 20.000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable €STER¹ + marge de 0,25%

¹ Dans l'hypothèse où l'€STER serait inférieur à zéro, l'€STER sera alors réputé égal à zéro

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle à terme échu
- Frais de dossier : 0 Euro
- Commission d'engagement : 220 Euros
- Commission de gestion : 0 Euro
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte,
- autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATIONS FISCALES

Le sujet est à l'ordre du jour pour permettre l'institution ou l'exonération de nouveaux impôts. Rien de spécifique à soumettre, le conseil municipal sursoit.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS, DELEGATIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

VOIRIE

La voirie a été faite en totalité de ce qui avait été prévu, à l'exception du tronçon qui va du village de gites de Lescodelpont au croisement de la route du Rocq, en raison de travaux liés à la construction neuve. Le point à temps de La Queyssou devrait être réalisé la semaine prochaine et la réception pourra être prononcée ensuite. Monsieur le 2° adjoint informe également que d'autres travaux subsistent sur la voirie, notamment les eaux pluviales de l'impasse des Mulets... des devis sont en cours pour les panneaux arrachés au croisement des rues Aubé de Bracquemont et Guillaume d'Alesme. L'aire de jeux de l'école a été installée indique Madame la 1° adjointe. L'entreprise LAMOTHE a été sollicitée pour le

curage des buses du Chemin de Grèze de Gaillet, suivra le problème des eaux pluviales de l'impasse des Mulets.

CANTINE

La facture du boucher étant arrivée il est possible d'évaluer le coût du repas pour les enfants. De janvier à juillet les recettes s'élèvent à 4 754.60€ et les dépenses à 4 147.05€ pour 2017 repas servis et facturés 2.20€ pour les enfants et 3€ pour les adultes. Le budget est bien respecté, le stock également avec des produits de qualité frais et locaux, notamment viande et poisson. Le cuisinier travaille également sur la lutte contre le gaspillage.

ALERT EAU

Monsieur le Maire informe que la CCBDP a reçu au dernier conseil communautaire, une personne qui a monté son propre cabinet d'étude dans le domaine de l'eau en lien avec la GEMAPI (GESTION des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et qui a mis au point un système de prévention des inondations appelé ALERT'EAU. Une présentation a eu lieu avant le conseil communautaire : sur 25 cours d'eau qui traversent la communauté, 7 ont été reconnus à risque, dont la Rèze. Ce service, pris en charge par la CCBDP sera installé sur la Rèze, à Trémolat et permettra d'alerter les populations en cas de risques.

PLUI

Des comités de suivi sont en cours, suivis de réunions de présentation du PLUI par secteur sont programmées : Lundi 4 octobre de 18 à 20h à Lalinde et le 6 octobre à 18h au Buisson de Cadouin.

EAUX PLUVIALES ROUTE DU CINGLE

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPER TEMPORAIREMENT UN TERRAIN PRIVE AFIN DE REALISER DES TRAVAUX D'ÉVACUATION D'EAUX PLUVIALES LE LONG DE LA ROUTE DU CINGLE AU NUMÉRO 469 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TRÉMOLAT. N°D2021-07-13

Monsieur le Maire expose le problème récurrent des eaux pluviales qui dévalent la route du Cingle, puis stagnent à hauteur de la cabane pour traverser la route. Pour y remédier, la Commune de Trémolat va procéder à des travaux d'aménagement comprenant : la mise en place d'une canalisation PVC diamètre 200 pour recevoir les eaux de pluie du domaine public et les diriger vers le fond de la parcelle cadastrée A 360 comme indiqué sur le plan ; un regard de visite intermédiaire sera créé avec une grille de 500*500 en couverture. Les travaux comprennent le terrassement, la pose du tube, la confection du regard, le remblaiement et le nettoyage. Ces travaux seront réalisés par la CCBDP moyennant un devis d'intervention d'un montant approximatif de 1760€ dont 720€ de main d'œuvre ; celui-ci sera ajusté en fonction de la durée d'utilisation de la pelle et des fournitures et matériaux à acquérir. Une convention d'autorisation, au bénéfice de la Commune et de la Communauté de Communes, d'occuper et de pénétrer temporairement sur un terrain privé afin de permettre la réalisation des travaux, doit être rédigée entre la commune et le riverain section - A parcelle n°360. Il sollicite l'autorisation de signer cette convention. La commune de TRÉMOLAT est autorisée par Monsieur GAUCHET Gabriel (propriétaire) à occuper le terrain dont la désignation suit, et ce aux fins exclusives de permettre les travaux d'évacuation d'eaux pluviales de la Route du Cingle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la nécessité de réaliser ces travaux,
- mandate Monsieur le Maire pour signer le devis correspondant,
- considérant l'accord du riverain, autorise Monsieur le Maire à signer la convention autorisant la réalisation de travaux sur domaines privé ; l'occupation du terrain concerne : la pose de canalisations, l'aménagement d'un regard tels que représentés schématiquement sur le plan qui sera annexé à la convention.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à l'aboutissement.

Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Subsistera un problème pour le riverain de la cabane (de l'autre côté de la route), qui se situe à un point bas.

CHATS

La campagne de stérilisation des chats errants se poursuit avec les bénévoles. Monsieur le Maire donne lecture du rapport qui lui a été remis et les remercie.

TRAVAUX ECOLE

L'enseignante a demandé quelques menus travaux pendant la période estivale, qui seront réalisés par les employés communaux (hors démolition d'une cloison interclasses).

TOURNAGE

Un tournage a eu lieu sur la place de la mairie, samedi dernier.

ACCES HANDICAPE EGLISE

Monsieur Christian ROUGIER expose qu'il a trouvé une solution pour l'accès handicapé à l'église. Cette question posait problème dans Agenda D'Accessibilité Programmée (A d'aP) au regard de la porte, la marche et les bâtiments de France. La porte, coté droit, doublée d'un sol incliné intérieur avec une pente conforme, menant au chœur de l'église, la largeur de 90 cm est adaptée pour le passage en fauteuil et permettrait de répondre à ces critères. Un travail de rabotage de la porte et dégrippage de la serrure est seulement nécessaire. Un balisage doit être réalisé par pictogrammes et une place réservée à proximité.

Il précise que concernant les salles municipales, il reste à déporter les siphons des lavabos des WC ainsi qu'une barre de transfert et également un pictogramme.

Pour la boucle magnétique, utile aux malentendants, c'est à l'étude : l'électricien, avant de faire le devis, a consulté un cabinet d'étude, qui a consulté le fabricant. La recommandation est de la situer le plus bas possible (1^{ère} option casser le carrelage pour l'enterrer, 2^{ème} option une gaine le plus bas possible mais il ne faudrait pas qu'il y ait d'interférences avec les tubulures des radiateurs). Un rendez-vous se fera sur site afin de bien prendre en compte la configuration des lieux.

Monsieur Éric SCHEID interroge sur la possibilité de supprimer les boules vertes, si une place de parking est supprimée.

CAFE VILLAGE

Monsieur Christian CHAPALAIN donne quelques chiffres sur le fonctionnement du café associatif, après 3 semaines d'ouverture. Monsieur le Maire indique que le café joue parfaitement son rôle d'association d'animation. Le montant de la subvention ne nécessite pas de signer la convention d'objectifs. Il faut que le conseil se penche sur la libération d'une

partie de la somme. Monsieur le Maire indique que la question s'étudiera en fin d'année avec les subventions aux associations et les crédits consommés, l'objectif étant l'autonomie financière. Un partenariat devrait se faire avec Rencontres et Loisirs ... Il faut que les Trémolacois se l'approprient et que les élus s'investissent. Madame Jill CASTLE informe qu'elle a été interpellée sur un manque de communication des informations. Par ailleurs, la question du pass sanitaire va se poser. Monsieur le Maire indique qu'il faut attendre les précisions à ce sujet mais la réglementation devra s'appliquer.

FLOTS BLEUS

La société Flots Bleus qui a fourni la borne camping-car veut agrémenter son site de quelques photos de la commune, permettant, outre de situer la borne, de situer l'environnement et le patrimoine local. Monsieur le Maire sollicite un élu pour mener à bien cette tâche afin que les images fournies soient récentes.

AGENDA REUNIONS A VENIR

Le contrôle de la mise en service de l'aire de jeux de l'école aura lieu le 3 août.

Dimanche 1 août se tiendra l'assemblée générale de l'association de Chasse à 9h à la Gare.

Le jeudi 5 août un bornage aura lieu au Moulin d'Aval.

Des groupes de travail se réuniront pour le PLUI différentes reprises.

Le prochain conseil municipal est prévu pour le 24 septembre 2021.

QUESTIONS DIVERSES

MISE A L'EAU

Madame Céline LASSIGNARDIE informe que la mise à l'eau au bassin nautique n'a toujours pas été remblayée. Monsieur le Maire se charge de relancer la fédération de pêche.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30
Au registre suivent les signatures*